4e Appel à projets

« Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

Édition 2025/2026

Fiche technique

1. Contexte général

Au Luxembourg, les impacts du changement climatique se font sentir de manière croissante, tant en fréquence qu'en intensité. Ces dernières années, le pays a été confronté à divers phénomènes extrêmes : longues périodes de sécheresse, vagues de chaleur répétées, tempêtes et pluies torrentielles provoquant des inondations majeures. Les projections scientifiques confirment que cette évolution devrait non seulement se poursuivre, mais aussi s'accentuer dans les années à venir.

En été, les épisodes de canicule deviennent plus fréquents. Combinés à une aération réduite dans les zones urbanisées et à la capacité des matériaux minéraux à emmagasiner la chaleur, ils favorisent la formation d'îlots de chaleur, susceptibles d'affecter la santé et le confort des habitants. Dans ce contexte, les espaces verts et les zones ouvertes jouent un rôle essentiel en atténuant ces effets thermiques. Les solutions fondées sur la nature constituent ainsi des leviers polyvalents pour renforcer la résilience face aux aléas climatiques.

Le verdissement des villes et des villages s'inscrit au cœur de cette stratégie d'adaptation. D'une part, les espaces verts assurent une meilleure gestion de l'eau, ce qui contribue à limiter les dégâts causés par les tempêtes ou les inondations. D'autre part, en période de sécheresse ou de fortes chaleurs, la végétation aide à réduire le réchauffement local et à atténuer les îlots de chaleur. Grâce à l'ombre qu'ils procurent et au processus d'évapotranspiration, arbres et plantes rafraîchissent naturellement l'air ambiant. Le feuillage des arbres filtre également une partie du rayonnement solaire, diminuant ainsi la température du sol sous leur canopée.

Au-delà de ces effets microclimatiques, les espaces verts offrent de nombreux autres avantages : amélioration de la qualité de l'air, soutien à la biodiversité en milieu urbain, et plus largement un cadre de vie plus agréable pour les citoyens.

Les actions d'adaptation au changement climatique sont particulièrement pertinentes à l'échelle locale. De plus, les initiatives de verdissement entreprises par les communes peuvent être valorisées dans le cadre du Pacte Nature[1] et du Pacte Climat 2.0[2].

[1] www.pactenature.lu
[2] www.pacteclimat.lu

2. L’appel à projets

a. La thématique de l’appel à projets

L’appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » vise à soutenir la création d’espaces verts en milieu urbain. Il encourage notamment la déminéralisation des surfaces imperméables, leur remplacement par des espaces enherbés, ainsi que la plantation d’arbres et d’arbustes.

Les projets proposés doivent répondre à deux enjeux majeurs : s’adapter aux effets du changement climatique et favoriser la qualité de vie des habitants, tout en renforçant la biodiversité urbaine.

De par sa thématique, l’appel à projets répond aux objectifs formulés dans la stratégie et plan d’action pour l’adaptation aux effets du changement climatique, dans le Pacte Nature, et dans le Pacte Climat. Il s’inscrit également dans le cadre de l’accord de coalition du gouvernement « Lëtzebuerg fir d’Zukunft stäerken », prévoyant que « le gouvernement lancera un programme de végétalisation de l’espace public afin de renforcer la biodiversité, d’augmenter la résilience des localités face au changement climatique et d’améliorer le bien-être des citoyens ».

b. Objectifs

Les objectifs des projets à soumettre doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain fortement scellées et/ou minéralisées
- Contribuer à l’adaptation face aux effets du changement climatique
- Augmenter la résilience des localités face au changement climatique
- Augmenter le bien-être des citoyens
- Renforcer la biodiversité en milieu urbain
- Contribuer à une sensibilisation et à l’éducation au développement durable

c. Les catégories de projets éligibles

Vu le succès des précédents appels à projets dans le cadre de la campagne « Méi Natur an eise Stied an Dierfer », et afin de mieux soutenir les communes dans leur démarche de verdissement de l’espace urbain, le présent appel à projets est divisé en 3 catégories :

I. La déminéralisation et le verdissement de places publiques
II. La déminéralisation et le verdissement de cours d’écoles
III. La déminéralisation et le verdissement de parking publics
IV. Le verdissement d’aires de jeux publiques

d. Acteurs visés par l’appel à projets

L’appel à projets s’adresse aux communes ayant adhéré au Pacte Nature ou au Pacte Climat en signant un contrat avec le ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

e. La subvention / le budget

Cet appel à projets est un concours : un jury sélectionnera les meilleurs projets soumis par les communes. Les lauréats bénéficieront d'une subvention du Fonds climat et énergie, couvrant jusqu'à 90 % des coûts, dans la limite maximale de 500 000 € par projet. Pour le volet « verdissement d'aires de jeux publiques » la subvention ne pourra pas dépasser le montant de 250 000 €. Le restant sera à charge de la commune bénéficiaire.

Chaque commune peut déposer un projet par catégorie. Un projet couvrant plusieurs thématiques ne pourra être subventionné qu'une seule fois et ne pourra pas être présenté simultanément dans plusieurs catégories.

Dans le cadre de cet appel à projets, les grandes catégories de dépenses suivantes, **qui auront lieu après l'attribution du prix**, peuvent être subsidiées dans le périmètre de l'espace vert créé :

- l'organisation du processus participatif ;
- les études ;
- l'analyse et la vérification de la sécurité et de la conformité des matériaux ;
- les travaux d'aménagement (déminéralisation/débétonisation, nivellement, construction de murs de soutènement ou terrasses…) ;
- les plantations ;
- l'aménagement de toitures et/ou de façades vertes (extensif ou plantes grimpantes) ;
- les aménagements en faveur de la biodiversité et de la gestion du cycle de l'eau ;
- le mobilier urbain ;
- les supports didactiques visant la sensibilisation à la nature et aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- l'aménagement de cheminements pédestres et/ou cyclables non imperméables ;
- outils de communication et de promotion.

f. Participation citoyenne

Afin d'assurer la réussite et l'acceptation des projets, **une participation active des acteurs concernés est obligatoire.**

g. Étapes de planification du projet

1re étape : Candidature à l'appel à projets (projet ou avant-projet)

2e étape : Remise des prix aux lauréats du 4e appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

3e étape : Réalisation d'un dossier technique détaillé et remise au MECB

4e étape : Examen par un bureau de contrôle (sécurité et conformité) et éventuelles adaptations techniques

5e étape : Réalisation du projet

h. Modalités de dépose de candidature

Les échéances de l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Lancement de l'appel à projets	Décembre 2025
Date limite pour l'envoi d'avant-projets candidats	30 juin 2026
Évaluation des avant-projets candidats	juillet-septembre 2026
Remise des prix pour les projets sélectionnés	octobre 2026
Date limite pour la finalisation du projet	Septembre 2030

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 30 juin 2026 auprès du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité par voie électronique à l'adresse : verdissement@mev.etat.lu.

Pour chaque candidature, **le document Excel renseignant les surfaces avant/après du projet doit être dûment rempli et fait partie intégrante du dossier de candidature**.

Les projets ainsi soumis, préalablement au 30 juin 2026, seront tous évalués selon les conditions et critères figurant au chapitre 3 ci-dessous. Les avant-projets soumis par les communes seront évalués par un jury composé à cet effet. Le jury sera notamment composé d'experts œuvrant dans les domaines tels que l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'éducation, la fédération des associations de parents d'élèves ou encore la protection de l'environnement.

Les projets retenus et récompensés bénéficieront d'aides financières provenant du Fonds climat et énergie.

Les travaux pour la réalisation des projets devront être finalisés au plus tard en septembre 2030.

La présente fiche technique ainsi que le fichier Excel peuvent être consultés sur le site www.emwelt.lu.

3. Évaluation des projets candidats

a. La grille d'évaluation pour la catégorie « I. Places publiques »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique	**30 points**	**C1**
- *Déminéralisation du sol**	*20 points*	
- *Gestion durable de l'eau*	*5 points*	
- *Couvert boisé et surface ombragée projetée*	*5 points*	
Biodiversité	**25 points**	**C2**
- *Arbres/Arbustes***	*10 points*	
• *Diversifiés*		
• *Pollinisateurs*		
- *Vivaces/Grimpantes***	*5 points*	
• *Diversifiées*		
• *Pollinisateurs*		
- *Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)*	*5 points*	
- *Concept lumineux*	*5 points*	
Participation citoyenne	**15 points**	**C3**
- Réunion d'information publique	5 points	
- Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information	10 points	
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants	**15 points**	**C4**
- *Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap*	*4 points*	
- *Amélioration de la qualité de vie pour le quartier*	*4 points*	
- *Espaces de rencontres/favorise l'interaction sociale/Partage de l'espace (piétons, cyclistes)*	*4 points*	
- *Abri sécurisé vélo*	*3 points*	
Particularité du projet	**15 points**	**C5**
- Concept d'éducation environnementale	*4 points*	
- *Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet/ Concept d'entretien des structures pour la faune sauvage*	*4 points*	
- *Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)*	*4 points*	
- *Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal*	*3 points*	
TOTAL	**100 points**	

* Les points seront calculés de façon linéaire, avec 20 points pour un descellement de 100%. Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %) → **à renseigner dans la ficher Excel**

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

b. La grille d'évaluation pour la catégorie « II. Cours d'écoles »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique	**30 points**	**C1**
- *Déminéralisation du sol**	*20 points*	
- *Gestion durable de l'eau*	*5 points*	
- *Couvert boisé et surface ombragée projetée*	*5 points*	
Biodiversité	**25 points**	**C2**
- *Arbres/Arbustes***	*5 points*	
• *Diversifiés*		
• *Pollinisateurs*		
- *Vivaces/Grimpantes **	*5 points*	
• *Diversifiées*		
• *Pollinisateurs*		
- *Prairies riches en espèces***	*5 points*	
• *Diversifiés*		
• *Pollinisateurs*		
- *Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)*	*5 points*	
- *Concept lumineux*	*5 points*	
Participation citoyenne	**15 points**	**C3**
- Réunion d'information publique	5 points	
- Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information	10 points	
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants	**15 points**	**C4**
- *Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap*	*5 points*	
- *Libre accès 24h/24h*	*5 points*	
- *Espaces de rencontres/favorise l'interaction sociale/Partage de l'espace (piétons, cyclistes)*	*5 points*	
Particularité du projet	**15 points**	**C5**
- Concept d'éducation environnementale	*4 points*	
- *Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet/ Concept d'entretien des structures pour la faune sauvage*	*4 points*	
- *Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)*	*4 points*	
- *Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal*	*3 points*	
TOTAL	**100 points**	

* Les points seront calculés de façon linéaire, avec 20 points pour un descellement de 100%. Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %) **→ à renseigner dans la ficher Excel**

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

c. La grille d'évaluation pour la catégorie « III. Parkings publics »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique	**30 points**	**C1**
- *Déminéralisation du sol**	*20 points*	
- *Gestion durable de l'eau*	*5 points*	
- *Couvert boisé et surface Ombragée projetée*	*5 points*	
Biodiversité	**25 points**	**C2**
- *Arbres/Arbustes***	*5 points*	
• *Diversifiés*		
• *Pollinisateurs*		
- *Vivaces/Grimpantes **	*5 points*	
• *Diversifiées*		
• *Pollinisateurs*		
- *Prairies riches en espèces***	*5 points*	
• *Diversifiées*		
• *Pollinisateurs*		
- *Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)*	*5 points*	
- *Concept lumineux*	*5 points*	
Participation citoyenne	**15 points**	**C3**
- Réunion d'information publique	5 points	
- Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information	10 points	
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants	**15 points**	**C4**
- *Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap*	*4 points*	
- *Proximité transports en commun*	*4 points*	
- *Abri sécurisé vélo*	*4 points*	
- *Bornes de recharge électrique*	*3 points*	
Particularité du projet	**15 points**	**C5**
- *Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet/ Concept d'entretien des structures pour la faune sauvage*	*4 points*	
- *Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)*	*4 points*	
- *Rehaussement par rapport à l'utilisation initiale*	*4 points*	
- *Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal*	*3 points*	
TOTAL	**100 points**	

* Les points seront calculés de façon linéaire, avec 20 points pour un descellement de 100%. Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %) **→ à renseigner dans la ficher Excel**

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

d. La grille d'évaluation pour la catégorie « IV. Aires de jeux publiques »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique	**25 points**	**C1**
- *Couvert boisé et surface ombragée projetée*	*15 points*	
- *Points de rafraîchissement (fontaines)*	*5 points*	
- *Jeux d'eau*	*5 points*	
Biodiversité	**25 points**	**C2**
- *Arbres/Arbustes***	*5 points*	
• *Diversifiés*		
• *Pollinisateurs*		
- *Vivaces/Grimpantes ***	*5 points*	
• *Diversifiées*		
• *Pollinisateurs*		
- *Prairies riches en espèces***	*5 points*	
• *Diversifiés*		
• *Pollinisateurs*		
- *Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)*	*5 points*	
- *Concept lumineux*	*5 points*	
Participation citoyenne	**15 points**	**C3**
- Réunion d'information publique	5 points	
- Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information	10 points	
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants	**20 points**	**C4**
- *Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap*	*5 points*	
- *Libre accès 24h/24h*	*5 points*	
- *Espaces de rencontres/favorise l'interaction sociale*	*5 points*	
- *Diversité de jeux pour différentes catégories d'âge*	*5 points*	
Particularité du projet	**15 points**	**C5**
- Concept d'éducation environnementale	*4 points*	
- *Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet/ Concept d'entretien des structures pour la faune sauvage*	*4 points*	
- *Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)*	*4 points*	
- *Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal*	*3 points*	
TOTAL	**100 points**	

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.